

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
du Vendredi 12 Février 2010  
A 9 h 00- à LA ROCHE BERNARD

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Vendredi 12 Février 2010 à 9 h 00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de M. Yvon MAHE.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine

**ABSENTS EXCUSES :**

- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan, ayant donné pouvoir à Monsieur BROHAN
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Auguste FAUVEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur Ludovic AUDIC, Responsable du service des Ouvrages hydrauliques
- Monsieur Bernard PAILLOT, Payeur départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.



INSTITUTION  
D'AMÉNAGEMENT  
DE LA VILAINE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
du Vendredi 12 Février 2010  
A 9 h 00- à LA ROCHE BERNARD

**IV- QUESTIONS DIVERSES**

**5. – Férel – Rennes – Marché complémentaire – décision du Conseil d'Administration de rapporter sa délibération du 15/12/2009**

Par la délibération en date du 15 décembre 2009, le Conseil d'Administration a décidé de passer un marché complémentaire avec le groupement STURNO-EGC-COCA-ATP, titulaire du marché de la première tranche Férel-Rennes, pour raccorder cette nouvelle canalisation à l'Usine de traitement du Drézet.

Ce raccordement fait partie des opérations réservées, à travers le contrat d'affermage, à notre exploitant la SEPIG, qui concerne toute la responsabilité du traitement de l'eau potable malgré les fortes perturbations induites par les travaux sur les équipements.

La SEPIG nous a fait savoir qu'elle n'avait pas les moyens de réaliser les travaux par elle-même et nous incitait à traiter directement avec EGC ou CISE TP, deux entreprises à qui elle sous-traite régulièrement des travaux sur les ouvrages.

C'est ainsi qu'après négociation, il a été proposé au Conseil d'Administration de retenir l'offre d'EGC, à travers le groupement constitué pour Férel-Rennes et qu'un marché complémentaire a été signé.

Tout récemment, le contrôle de légalité de la Préfecture de Loire-Atlantique a demandé à l'Institution de rapporter cette décision pour les raisons suivantes :

- s'agissant d'un marché négocié, la décision devait être prise par la Commission d'Appel d'Offres et non par le Conseil d'Administration,
- un marché complémentaire doit être réservé à des prestations devenues nécessaires à la suite d'une circonstance imprévue, ce qui n'était pas le cas.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **Rapporte sa délibération du 15 décembre 2009**
- **Décide de procéder à la résolution du marché complémentaire passé avec le groupement STURNO-EGC-COCA-ATP.**

Pour extrait conforme  
**LE PRÉSIDENT**

Yvon MAHE